

LE MARIAGE

Conditions à remplir :

- L'homme et la femme ne peuvent contracter mariage avant l'âge de 18 ans révolus.
- être célibataire, divorcé(e), veuf ou veuve.
- ne pas avoir de liens de parenté en ligne directe : père-fille et mère-fils, grands-parents et petits-enfants **ou** en ligne collatérale : frère et sœur ou oncle-nièce* et tante-neveu* **ou** alliance en ligne directe tels que beaux-parents – gendre et belle-fille.*
* *sauf dispense par le Président de la République.*
- pour se marier dans une commune : un des futurs époux doit y être domicilié.

Formalités :

① retrait du dossier :

↳ *lors de ce 1^{er} passage à la mairie*, la date et l'heure de la célébration de votre mariage pourront être *réservées*, **à condition** que la publication des bans ne soit pas soumise à l'audition des futurs époux – voir n° ③ -

- **pièces à fournir par chacun des futurs époux :**
- copie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport,
- acte de naissance - **délivré depuis moins de 3 mois à la date du mariage** – par la commune du lieu de naissance,
- certificat médical prénuptial **délivré depuis moins de 2 mois à la date de dépôt du dossier**,
- attestation sur l'honneur (imprimé de la mairie) + justificatif du domicile (*attestation d'hébergement non valable*),
- **le cas échéant** : acte de naissance ou de mariage avec mention de divorce – acte de décès du précédent conjoint,
- pour les personnes de nationalité étrangère : les pièces d'état civil seront rédigées en langue étrangère accompagnées de leur traduction effectuée par un traducteur juré. *Eventuellement, d'autres pièces pourront être demandées lors du retrait du dossier.*

- **le cas échéant** : copie de l'acte de naissance du ou des enfants né(s) avant le mariage pour la mise à jour du livret de famille.
- liste des témoins majeurs – 2 minimum, 3 ou 4 maximum – accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité,
- **le cas échéant** : certificat du notaire si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage,
- → **dans certains cas particuliers** d'autres pièces pourront être demandées.

② dépôt du dossier par les futurs époux :

↳ prendre rendez-vous avec le service de l'Etat Civil – **au minimum 4 semaines avant la date de la cérémonie** – pour dresser le projet de mariage.

③ publication des bans : (*obligatoire ou, dans certains cas, dispensée par le Procureur de la République*)

- pendant une durée de 10 jours après la remise des certificats médicaux prénuptiaux, **sous réserve** que les futurs époux ne soient pas soumis à une audition pour discerner leur réelle intention matrimoniale (procédure obligatoire) → la date du mariage sera alors confirmée – voir n° ① -
- à la mairie du domicile de chacun des futurs époux.

Quelques précisions :

- les mariages sont célébrés le samedi et tous les autres jours de la semaine, **sauf le dimanche et les jours de fête légale.**
- l'heure de la célébration est réservée par l'Officier d'Etat Civil – voir le n° ① - après entente avec les futurs époux, étant précisé que les mariages ont lieu :
- en semaine, de préférence en fin de matinée ou après 16 H.
- le samedi, à partir de 15 H. à raison d'un mariage toutes les 30 minutes.
- le mariage est célébré par l'Officier d'Etat Civil (*le Maire ou un Adjoint*) de permanence ou – sur demande - par l'élue de votre choix.

➡ Pour éviter toute incohérence dans le déroulement de cette grande journée, il est recommandé de prendre contact avec la mairie - pour connaître les date et heure de la cérémonie - **avant** d'entreprendre d'autres démarches (*cérémonie religieuse, restaurant ...*).